



Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2022-5-8-9

Séance du jeudi 8 décembre 2022

PROLONGATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à Nicole BEHA
DREYFUS Elisabeth donne procuration à Yves SUBLON
FUCHS Bruno donne procuration à Fatima JENN
HELDERLE Emilie donne procuration à Pierre BIHL
KLINKERT Brigitte donne procuration à Eric STRAUMANN
KRIEGER Laurent donne procuration à Marie-Paule LEHMANN
MARTIN Monique donne procuration à Lucien MULLER
MATT Nicolas donne procuration à Frédéric BIERRY
OEHLER Serge donne procuration à Françoise BEY
PFEIFFER Pascale donne procuration à Jean-Philippe MAURER
RAPP Catherine donne procuration à Alain COUCHOT
REYMANN Anne donne procuration à Anne TENENBAUM
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à Annick LUTENBACHER
SCHULTZ Denis donne procuration à Laurence MULLER-BRONN
SITZENSTUHL Charles donne procuration à Catherine GREIGERT
VETTER Jean-Philippe donne procuration à Philippe MEYER

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2012/151 du 10 décembre 2012 relative à la stratégie de financement par l'emprunt pour 2013 - Autorisation au Président de souscrire des émissions obligataires (émissions EMTN et billets de trésorerie),
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission efficacité et sobriété du 2 décembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de prolonger de 10 ans le programme d'émissions obligataires EMTN ("Euro Medium Term Notes") avec un plafond maximum de 750 M€, mis en place par délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2012/151 du 10 décembre 2012, permettant à la Collectivité européenne d'Alsace d'obtenir des conditions de financement avantageuses sans recourir à des emprunts bancaires ;
- Approuve, pour l'année 2023, le programme d'émissions de titres négociables à court terme (NEU CP), avec un plafond maximum de 75 M€, permettant à la Collectivité européenne d'Alsace de disposer d'instruments de trésorerie avantageux ;
- Autorise le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en place de ces programmes et à signer tout document à cet effet.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité